

RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI

En contrat d'apprentissage

Sur la base d'un temps complet 151,67h mensuel (35h hebdomadaire)

Rémunération mensuelle SMIC en % (cadre légal) – Salaire mensuel brut

Taux horaire 12,02 €	16 – 17 ans	18 – 20 ans	21 – 25 ans	≥ 26 ans
Année 1	27 % du SMIC 492,22€	43 % du SMIC 783,90 €	53 % du SMIC 966,21 €	100 % du SMIC 1823,03 €
Année 2	39 % du SMIC 710,98 €	51 % du SMIC 929,75 €	61 % du SMIC 1112,05 €	
Année 3	55 % du SMIC 1002,67 €	67 % du SMIC 1221,43 €	78 % du SMIC 1421,97 €	

Source (01/01/2026) : <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2918>

- Variation selon accords de branches ou conventions collectives
- Ces données sont communiquées à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de Retravailler dans l'Ouest (données en vigueur au 01/01/2026)
- Les contributions varient en fonction de l'entreprise, des effectifs et des taux de cotisation pratiqués (prévoyance, transport, accidents du travail, mutuelle, assujettissement éventuel à la taxe sur les salaires, participation employeur aux titres restaurant ...)
- Les salariés en contrat d'apprentissage ne rentrent pas dans les effectifs de l'entreprise

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE :

QUELLES AIDES POUR L'EMPLOYEUR ?

L'Aide Unique :

Depuis le 01 janvier 2026, l'**aide unique** à l'apprentissage est mobilisable pour les entreprises de – **de 250 salariés** pour la préparation d'un titre ou d'un diplôme de **niveau inférieur ou égal au Bac (niveau 3 ou 4)**:

- **5 000 € maximum** pour la 1ère année d'exécution du contrat
- **6 000 € maximum** lorsque l'apprenti est en situation de handicap

Source : <https://travail-emploi.gouv.fr/aides-aux-employeurs-dapprentis-0>

Un décret sera pris dès adoption de la loi de finances pour 2026 afin de prévoir les nouveaux paramètres de l'aide en fonction des crédits votés. Ces nouveaux paramètres ne seront pas rétroactifs.

Modalité de versement :

Le versement reste mensuel et intervient **avant le paiement de la rémunération** par l'employeur dans l'attente des données DSN. L'aide peut être suspendue en cas d'absence de transmission de ces données par l'employeur.

- **Si la durée du contrat est inférieure à 12 mois**, l'aide est proratisée en fonction du nombre exact de jours couverts par le contrat
- **En cas de rupture du contrat**, l'aide n'est pas due à compter du jour suivant la date de fin du contrat
- **En cas de suspension du contrat sans versement de rémunération**, l'aide n'est pas due pour les mois concernés

L'Aide AGEFIPH :

Aide à la signature :

Aide financière **jusqu'à 3 000 € maximum** selon la durée du contrat, cumulable avec les aides de droits communs et les autres aides de l'AGEFIPH.

Public éligible :

Les employeurs d'un salarié en situation de handicap en contrat d'apprentissage de **6 mois et plus** dont la durée de travail est **supérieure à 24 heures par semaine**.

L'aide financière :

Le montant de l'aide financière est fixé en fonction de la durée du contrat d'apprentissage : le **montant minimum est de 500€** pour un contrat de 6 mois et le **montant maximum de 3000€** pour un contrat à durée indéterminé (CDI).

Source : <https://www.agefiph.fr/aides-financieres/aide-lembauche-en-contrat-dapprentissage-dune-personne-en-situation-de-handicap>

Renseignements complémentaires auprès de votre OPCO, ASP ou de la DREETS de votre région.